

## REUNION DU 18 MARS 2014

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Frachet, Maire.

Nombre de membres au CM : 15 en exercice : 14 qui ont pris part : 13  
Convocation : 11/03/2014 affichage : 11/03/2014

Présents : Mmes - MM Frachet, Barreau, Marchand, Fouillet, Gaisnon, Bourgneuf, Betton, Petitjean, Doyen, Sorin, Tourneux, Paris, Robbe.

Absent(s) excusé (s): MM. Duquesnel,

### Comptes administratifs : (délib 2014/09)

Monsieur le Maire présente et commente les comptes administratifs et, après qu'il se soit retiré, et sous la présidence du 1<sup>er</sup> adjoint, M. Barreau Jean, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents approuve les comptes administratifs 2013 arrêtés comme ci-dessous :

#### **Compte administratif commune**

	Dépenses	Recettes	Résultat 2012	Report 2011	Résultat Définitif
Investissement	592 951,35	590 468,32	-2 483,03	-13 054,49	- 15 537,52
Fonctionnement	401 166,42	429 200,69	28 034,27	49 919,81	77 954,08
TOTAL	994 117,77	1 019 669,01	25 551,24	36 865,32	62 416,56

#### **Compte administratif service eau**

	Dépenses	Recettes	Résultat 2012	Report 2011	Résultat Définitif
Investissement	170 734,83	130 943,20	-39 791,63	29 705,33	-10 086,30
Fonctionnement	18 371,28	27 992,18	9 620,90	51 334,41	60 955,31
TOTAL	189 106,11	158 935,38	-30 170,73	81 039,74	50 869,01

### Comptes de Gestion « commune et service eau » (délibération 2014/10)

Le conseil municipal,

**Après** s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2013

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** l'exactitude des comptes,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2013, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **Vote des taux d'imposition (délibération 2014/11)**

Après discussion et vote à bulletin secret (1 pour 0 %, 11 pour 1 %, 1 pour 1,50 %) le conseil décide d'augmenter de 1 % les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014.

Les nouveaux taux 2014 seront les suivants :

- Taxe d'habitation : 12,60 %
- Taxe foncière bâti : 21,83 %
- Taxe foncière non bâti : 40,24 %

## **Affectation du résultat (délibération 2014/12)**

Le conseil municipal, après étude des comptes administratifs 2013 et des budgets primitifs 2014, décide les affectations ci-dessous :

	Budget Commune	Budget Eau-Assainissement
Résultat fonctionnement 2013	77 954,08 €	60 955,31 €
<b>Affectation compte 1068</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>

## **Vote des budgets primitifs 2014/13**

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents le budget primitif de la commune équilibré comme suit :

Fonctionnement : 468 359,08 €      investissement : 320 431,90 €

Puis celui du service d'eau, équilibré comme suit :

Fonctionnement : 68 902,80 €      investissement : 113 781,31 €

## **Délégation de service d'eau et d'assainissement (délibération 2014/14)**

Monsieur Le Maire rappelle que les contrats des services d'eau et d'assainissement arriveront à échéance le 30 juin 2015 après un avenant d'un an.

Compte tenu des délais de procédure de renégociation des contrats, M. Le Maire souhaite engager la démarche.

Il propose de repartir en Délégation de Service du type affermage car la commune n'a pas les compétences nécessaires (techniques et humaines) pour exploiter en régie les 2 services.

La durée proposée pour les nouveaux contrats sera de 12 ans, période habituellement proposée et qui correspond à l'amortissement du matériel d'exploitation.

Pour mener à bien la procédure prévue par la loi du 29 janvier 1993 (article L.1411-1 à L.1411-8 du C.G.C.T), le Conseil Municipal propose de mandater le cabinet Loiseau – 19 Rue

de Torcé – 72000 LE MANS, dans le cadre d'une mission d'assistance et de conseil en raison des compétences et moyens présentés par celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de repartir en Délégation de Service du type affermage pour le service d'eau et d'assainissement
- Fixe une durée de 12 ans pour les nouveaux contrats à dater du 1<sup>er</sup> juillet 2015
- Mandate le cabinet Loiseau et accepte le contrat d'assistance conseil pour un montant de 4 200.00 Euros H.T pour mener à bien les 2 procédures de DSP.
- Autorise Le Maire à signer les pièces contractuelles.

### **Tarif repas personnes âgées : délibération 2014/15)**

M. le maire informe de la demande d'un couple souhaitant bénéficier du portage des repas. N'ayant pas eu de demande depuis quelque temps, il est nécessaire de fixer un nouveau tarif sachant que le repas, fourni par la cantine municipale de Mayenne, nous sera facturé 5,61 €. Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le prix du repas à 7,20 €.

### **Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Approbation (délibération 2014/16)**

**Le conseil municipal,**

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**Vu**, la délibération en date du 14.11.2003 prescrivant l'élaboration d'un PLU et définissant les modalités de concertation (1<sup>ère</sup> délibération avec URBAPAM)

**Vu**, la délibération en date du 29.06.2005 relatant le débat municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune (délibération avec URBAPAM)

**Vu**, la délibération en date du 30.03.2010 arrêtant le projet de PLU (délibération avec URBAPAM)

**Vu**, l'avis défavorable des services de la Préfecture sur le projet initialement arrêté en date du 30.03.2010

**Vu**, la délibération en date du **25.10.2011** prescrivant la poursuite des études relatives à l'élaboration du PLU et la définition de nouvelles modalités de concertation, suite au désengagement du bureau d'études initialement en charge du dossier.

**Vu**, l'avis défavorable du Préfet sur le projet de PLU initialement arrêté, le conseil Municipal a décidé de débattre d'un nouveau PADD, conforme aux objectifs de la collectivité et de définir de nouvelles orientations en terme d'urbanisation.

**Vu**, la délibération en date du **18.10.2012** relatant le débat municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune.

**VU** la délibération du conseil municipal en date du **25.07.2013** dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration d'un PLU ;

**VU** les courriers en réponse avec ou sans remarques des services et personnes consultées dans le cadre de l'arrêt du projet ;

**VU** la note en réponse sur la prise en compte (au moment de l'approbation du PLU) des remarques et avis des PPA (Personnes Publiques Associées) consultés lors de l'arrêt de projet ;

**VU** l'arrêté municipal en date du **14.12.2013** prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration d'un PLU ;

**VU** l'ensemble des pièces soumises à l'enquête publique ;

**VU** les 8 observations écrites sur le registre durant l'enquête,

**VU** les 6 courriers annexés au registre d'enquête,

**VU** l'absence de courriel sur la messagerie électronique,

**VU** les recommandations du commissaire enquêteur,

**VU** les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal souhaite prendre en compte les observations et différents avis émis lors de l'arrêt du projet tel que mentionné dans le dossier complémentaire présentant les réponses aux avis des PPA (Personnes Publiques Associées) ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal souhaite prendre en compte en totalité ou pour partie, les observations consignées sur le registre d'enquête tel que mentionné dans l'annexe à la délibération d'approbation.

**CONSIDERANT** que le conseil municipal souhaite prendre en compte les recommandations du commissaire enquêteur concernant les observations consignées au registre, à savoir :

- Madame FOUILLEUL Marcelle, « La Landelle », reclassement de Np en Nh pour la totalité de la parcelle n°29.
- Monsieur LEPERRIN Laurent, « Les Provostières », reclassement de Np en Ah pour les parcelles n°866 et n°871.
- Madame GOUGEON Hélène, « La Rebustièrre », reclassement de A en Ah pour la parcelle A n°953.

- Monsieur DOYEN Daniel, « La Gesberdière », reclassement de Np en UB pour une partie de la parcelle C 1334.
- Monsieur MOUSSAY Yves, « Le Petit Bois », reclassement de A en Ah pour les parcelles qui supportent des bâtiments en pierres pour une surface de 0ha 76 a 53 ca.
- Messieurs BARREAU Jean et GARNIER Dominique, « La Rebutière », reclassement d'une partie de la zone Ap en A, afin de permettre le développement de l'activité économique agricole et d'autoriser la construction de bâtiments agricoles.

**CONSIDERANT** que le conseil municipal ne souhaite pas prendre en compte la recommandation du commissaire enquêteur concernant l'inscription d'un tracé d'intention relatif au projet de voie de contournement Nord de l'agglomération de Mayenne conformément à la décision du conseil municipal prise en date du 12 décembre 2013 (rejet des solutions proposées concernant le fuseau Nord court et le fuseau Nord long.)

**CONSIDERANT** que le projet de P.L.U. a été réalisé en intégrant les dispositions de la Loi ENE modifiée n°2010-778 du 12 Juillet 2010 dite "Grenelle 2 de l'environnement" relatives à l'urbanisme par la prise en compte de l'article L121-1 Modifié par [LOI n°2011-525 du 17 mai 2011 - art. 123](#) et conformément au Porté à connaissance complémentaire transmis par le Préfet en date du 17 Janvier 2011 ;

**CONSIDERANT** que le projet d'élaboration d'un PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article R.123.34 du Code de l'urbanisme ;

\*\*\*

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

1. **DECIDE** d'approuver le projet d'élaboration d'un PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération
1. **DECLARE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123.24 et R.123.25 du Code de l'Urbanisme :
  - d'un affichage en mairie durant 1 mois,
  - d'une mention dans un journal agréé pour les annonces légales et diffusé dans le département,
2. **DECLARE** que, conformément à l'article R.123.25 du Code de l'Urbanisme, le dossier d'élaboration d'un PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Parigné sur Braye. aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la MAYENNE ;
3. **DECLARE** que la présente délibération sera exécutoire après transmission à M. le Préfet et accomplissement des mesures de publicité précitées.

**REFORME DU PERMIS DE CONSTRUIRE ET DES AUTORISATION  
D'URBANISME, PERMIS DE DEMOLIR, DECLARATION PREALABLE POUR  
CLOTURE. INSTITUTION (délibération 2014/17)**

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU, le Code de l'Urbanisme,

VU, l'ordonnance du 2005-1527 du 8 Décembre 2005, portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme.

VU, le décret 2007-18 du 5 Janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

La présente délibération accompagnée du dossier d'élaboration d'un PLU qui est annexé est transmise à MM le Préfet et Sous-Préfet de Mayenne

**CONSIDERANT :**

- La possibilité réservée à l'assemblée délibérante de soumettre à autorisation l'édification de clôtures ou les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,
- La nécessité de conserver l'unicité des règles d'urbanisme applicable sur l'ensemble de la commune,

**APPRES EN AVOIR DELIBERE :**

- 1 - décide de soumettre à autorisation préalable les travaux d'édification de clôture,
- 2- décide de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,
- 3- décide de l'application de ces deux dispositions sur l'intégralité du territoire communal.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant 1 mois, et d'une parution dans deux journaux agréés d'annonces légales et diffusés dans le département.

La déclaration préalable pour clôture et le permis de démolir entreront en vigueur le jour où le P.L.U sera exécutoire.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Mayenne

## **INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (délibération 2014/18)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'approbation du plan Local d'Urbanisme donne la possibilité d'instituer un Droit de Prémption, **sur toute ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation futures** telles quelles sont définies au P.L.U.

Il semble donc opportun de mettre en place un DPU, dans le respect de l'intérêt général, afin de permettre à la commune la mise en œuvre de sa politique de l'habitat, la réalisation d'équipements collectifs, le développement des loisirs et du tourisme et la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'opérations d'aménagement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-24 et L.2122-22-15,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants,

Vu le PLU approuvé par délibération en date du **18 mars 2014**

Le conseil municipal décide d'instaurer le Droit de Prémption Urbain :

- au profit de la commune sur toutes les zones de type U : **zone UA, zone UB, zone 1AUh, zone 2AUh, 2AUL**

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant 1 mois, et d'une parution dans deux journaux agréés d'annonces légales et diffusés dans le département.

Le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où le P.L.U sera exécutoire.